

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

IC/WP1/4/Corr.1

14 janvier 1958

Distribution limitée

GROUPE DE TRAVAIL DE L'ASSOCIATION DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER A LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

Programme de travail pour janvier - avril 1958

A la demande de plusieurs délégations représentées à la réunion du 16 décembre 1957, le secrétariat a revu les termes du programme de travail adopté lors de cette réunion, tel qu'il est reproduit au document IC/WP1/4; il a estimé que le paragraphe 3 de ce programme donnerait un reflet plus fidèle des décisions du groupe de travail s'il était rédigé comme suit:

- "3. Les membres du groupe de travail ainsi que les autres parties contractantes qui en ont le désir sont invités à faire parvenir au secrétariat pour la mi-janvier toutes propositions en vue de l'examen d'autres produits lors de la deuxième série de réunions. Ces propositions seront examinées entre le 5 et le 20 février par le groupe de travail qui décidera des questions qui seront étudiées en sus des questions énumérées au paragraphe 2 ci-dessus, lors des réunions du 26 février au 8 mars. Selon les progrès réalisés lors de la première série de réunions, il apparaîtra si l'examen des produits nécessite une troisième période de réunions avant celle que le Comité d'intersession doit avoir en avril. En ce qui concerne les produits qui, faute de temps, n'auront pu être étudié au cours d'une des réunions prévues avant que le groupe de travail n'établisse son rapport au Comité d'intersession, les parties contractantes peuvent se mettre directement en rapport avec les Six en vue d'en obtenir les renseignements qu'elles désirent. Il leur serait loisible de transmettre ensuite les renseignements ainsi reçus au secrétariat pour que le groupe de travail les prenne en considération; il est entendu que les Six pourraient également, dans ce cas, faire connaître leur opinion au groupe de travail."

En outre, les mêmes délégations ont demandé qu'il soit pris acte, en ce qui concerne la note relative au paragraphe 5 du programme de travail, que l'opportunité de la demande en question a soulevé un certain nombre de réserves et qu'il appartiendra au groupe de travail de décider en dernière analyse s'il convient de prendre ces indications en considération.

Note: La réunion du 5 février aura lieu au Palais des Nations;
les travaux débiteront à 10 heures 30.

GENERAL AGREEMENT ON TARIFFS AND TRADE

RESTRICTED

IC/WPL/4/Corr.1

14 January 1958

Limited Distribution

WORKING PARTY ON THE ASSOCIATION OF OVERSEAS TERRITORIES WITH THE EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY

Work Programme, January-April 1958

At the request of several delegations represented at the meeting on 16 December 1957, the secretariat has reconsidered the wording of the Work Programme agreed upon at that meeting, as set out in document IC/WPL/4, and considers that paragraph 3 would more correctly reflect the decisions of the Working Party if amended to read as follows:

- "3. Members of the Working Party, and other contracting parties who so wish, are invited to send to the secretariat, by the middle of January, further proposals for items to be dealt with at the second meeting. The meeting of 5-20 February will consider these proposals and decide which items, in addition to those listed under 2 above, will be dealt with at the meeting of 26 February - 8 March. The progress made at the first meeting will show whether it will be necessary to hold a third meeting to discuss commodities before the Intersessional Committee meeting in April. As regards commodities for which time will not permit discussion in any of the meetings before the Working Party prepares its report to the Intersessional Committee, contracting parties may communicate directly with the Six in order to obtain the information they may desire. If they so wish they may pass on information thus obtained to the secretariat for consideration by the Working Party; it is understood that in such cases the Six might also submit their views to the Working Party."

Further, the same delegations have requested that it be recorded, in connexion with the footnote to paragraph 5 of the Work Programme, that there were a number of reservations as to the relevance of the request, and that it would remain for the Working Party to decide whether to take the information into consideration.

Note: The meeting on 5 February will be held at the Palais des Nations, commencing at 10.30 a.m.